

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

**réglementant temporairement la circulation
rue de Metz, RD603**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande d'arrêté de circulation formulée par Monsieur STAUB Jérôme de la direction des services techniques de la commune de HOMBOURG-HAUT, en date du 14 mars 2023,

Vu les travaux réalisés au profit de la commune par l'entreprise G.M.T.P. domiciliée 34 rue de Pontpierre 57380 FAULQUEMONT,

CONSIDERANT les travaux de dépose d'une clôture et béton, de mise en place d'une clôture en bois et de dépose d'un massif fleuri, côté droit de la rue de Metz, sens vers SAINT-AVOLD,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023, entre 07H00 et 18H00, dans la rue de Metz RD603, la circulation se fera par demi-chaussée en alternat par feux de chantiers au niveau des travaux.

Article 2 : La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise GMTP de FAULQUEMONT.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 14 mars 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien LUMOLO